

FORUM

70 ANS...
QUELLE HISTOIRE
et que d'histoires !

allégez vos charges...



JUSQU'À
38%
SUR VOS ACHATS
ET LOCATIONS LD



...pas vos moyens

Mediassoc est la centrale associative dédiée au secteur social, qui permet de mutualiser votre force d'achat et de réduire les coûts sur des postes de dépense importants, tels que votre parc automobile.

Mediassoc offre à ses utilisateurs un moyen simple et gratuit d'optimiser leur budget en bénéficiant de remises exceptionnelles sur l'achat de véhicules Renault et la location longue durée toutes marques.

MediAssoc

LA CENTRALE ASSOCIATIVE

100% ASSOCIATIF & SOCIAL
SANS MINIMUM D'ACHAT
SANS INTERMEDIAIRE
SANS COTISATION

13 boulevard St Michel - Paris Ve
01 45 86 46 14
<https://www.mediassoc.fr>



ÉDITO DE JOSIANE BIGOT, PRÉSIDENTE DE LA CNAPE

70 ANS AU SERVICE DE L'ENFANCE

La promulgation de l'ordonnance du 2 février 1945 et la création du juge des enfants ont signé l'engagement de la France dans une défense de l'enfant à protéger, y compris celui en conflit avec la loi.

L'État s'est vu contraint devant l'immensité de la tâche à recourir au secteur privé, habilité à cet effet. C'est ainsi que de nombreuses associations caritatives, d'obédience religieuse ou laïque, se sont engagées auprès d'une jeunesse malmenée par son environnement familial et/ou social.

De leur regroupement au niveau national est issue notre Fédération, de l'UNARSEA⁽¹⁾ à l'AFSEA⁽²⁾, puis l'UNASEA⁽³⁾ et enfin la CNAPE⁽⁴⁾, qui s'est toujours employée à permettre à chaque enfant de trouver un environnement qui lui permette de grandir au mieux.

Notre histoire collective est celle d'un partage des combats qu'il a fallu mener pour toujours rappeler que toute société humaine se doit de garantir le droit à l'enfance. Celui-ci, au fil des ans et de l'évolution de la pensée universelle face à l'enfance, a connu des aménagements et des ajustements. S'il ne s'agissait

au départ que d'offrir un toit, avec une prise en compte des besoins physiques élémentaires, mais aussi une éducation permettant d'entrer dans l'âge adulte avec des conditions d'insertion sociale satisfaisantes, il s'est peu à peu imposé qu'il est primordial de veiller au bien-être psychique de l'enfant.



1948 : création de l'UNARSEA

1965 : création de l'AFSEA

1997 : création de l'UNASEA

2010 : création de la CNAPE

Le mouvement associatif a su s'adapter à ces défis successifs, et, bien plus, anticiper les normes, et toujours être une puissance novatrice. Il tire sa force de l'engagement toujours renouvelé de ses bénévoles, veillant à offrir les outils les plus diversifiés aux professionnels, grâce à un maillage sur tout le territoire, métropolitain comme ultramarin.

Et avant que le législateur, en 2007, ne vienne l'inscrire dans la loi, il fait de l'enfant le cœur du dispositif.

Aujourd'hui, la CNAPE s'engage à porter le droit de l'enfant à la reconnaissance de ses besoins fondamentaux, à sa bienveillance, et ce quelle

que soit sa situation, né ici ou ailleurs, avec ou sans famille, qu'il soit en situation de danger, de handicap ou en conflit avec la loi... Se gardant de toute idéologie, elle a pour seule ambition d'offrir à chaque enfant, la possibilité d'évoluer dans un contexte sécurisé, adapté à sa personne.

La CNAPE, sentinelle de l'enfance, est force interpellative des pouvoirs publics dans l'engagement qui doit être le leur de garantir tous les droits de tous les enfants.

Ces 70 ans sont l'occasion de se retourner avec reconnaissance vers toutes ces personnes engagées qui ont contribué à améliorer quotidiennement la vie des enfants mais aussi à promouvoir le respect qui leur est dû. J'ai la conviction que notre Fédération continuera à porter ces valeurs, qui font l'essence et l'honneur de l'humanité, et je m'engage à l'y soutenir. ▲

⁽¹⁾ Union Nationale des Associations Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

⁽²⁾ Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence / ⁽³⁾ Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes

⁽⁴⁾ Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant.

SOMMAIRE

04 - INTRODUCTION LA PRÉ-HISTOIRE

05 - PARTIE 1 L'UNARSEA : LES FONDEMENTS

Témoignage

06 - Marie-Agnès Lapeyre :
premier témoignage pour une
belle aventure

07 - PARTIE 2 L'AFSEA : LES PREMIERS GRANDS DÉFIS

Témoignages

08 - Claude Thibault : un
engagement professionnel
et militant
12 - Robert Bouquin :
« Souvenirs... souvenirs »
14 - Jean-Jacques Andrieux :
AFSEA, UNASEA, CNAPE :
70 ans, une même force

17 - PARTIE 3 L'UNASEA : UNE PRÉSENCE CRITIQUE ET CONSTRUCTIVE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Témoignages

18 - Claude Fonrojet : dans la
continuité des actions menées
19 - Michel Desmet : cap sur la
CNAPE

22 - PARTIE 4 IL ÉTAIT UNE FOIS... LA CNAPE

Témoignages

23 - Daniel Cadoux :
une expérience et un
engagement sans faille
26 - Fabienne Quiriau :
du projet à la mise en œuvre

29 - LES ÉVÈNEMENTS DES 70 ANS

INTRODUCTION

LA PRÉ-HISTOIRE

A l'évidence notre fédération a, durant ces 70 dernières années, marqué l'histoire du secteur de la protection sociale et judiciaire, de l'exclusion et des handicaps.

Les premières ARSEA ont vu le jour sous l'Occupation, en 1943, à l'initiative du gouvernement de Vichy. Structures paradoxales à leur origine, elles sont conçues selon un modèle semi-public inhabituel alors en France.

Au sortir de la guerre, tout est à (re)construire : le pays mais également les enfants et les jeunes.

1893

La loi du 15 juillet 1893 institue l'aide médicale gratuite.

1944

Le décret du 26 décembre 1944 qui attribue la tutelle de l'enfance inadaptée au ministère de la santé publique va cristalliser l'organisation du médico-social.

1945

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante préconise la primauté de l'éducatif sur le répressif.

L'Etat entend se donner les moyens de créer une justice des mineurs spécifique avec un magistrat spécialisé (le juge des enfants) et des professionnels éducatifs (les éducateurs et éducatrices).

L'ordonnance du 3 juillet 1945 permet de sortir du cadre de l'assistance médicale gratuite puisqu'elle inclut outre les notions traditionnelles d'assistance aux aveugles, les principes de réadaptation, de la rééducation professionnelle et de l'assistance par le travail.

L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 crée la Direction de l'Éducation surveillée.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 crée la sécurité sociale.

1932

Le décret du 12 janvier 1932 crée le diplôme d'État d'assistante sociale.

1912

La loi du 22 juillet 1912 crée les tribunaux pour enfants.

1905

La loi du 14 juillet 1905 institue une assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes incurables. Elle institue également une prise en charge des frais de rééducation dans le cadre de l'aide médicale gratuite.

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'église et de l'État fonde le principe de laïcité.

1946

Premier numéro de la Revue Sauvegarde



1901

La loi du 1^{er} juillet 1901 crée la liberté d'association.



PARTIE 1

L'UNARSEA : LES FONDEMENTS

Fondée en février 1948 sous l'impulsion de Germaine Poiso-Chapuis, ministre de la Santé du gouvernement Robert Schuman, l'UNARSEA s'installe dans le paysage social d'après-guerre. Présidée par le pédopsychiatre, le Professeur Robert Lafon, la fédération des ARSEA s'engage dans la définition d'une politique de prévention et de réparation de l'inadaptation des enfants.

Ses statuts sont déposés le 4 juillet 1948 et paraissent au Journal Officiel les 14 et 15 mai 1949. Son objet est de permettre aux ARSEA d'être représentées au niveau national et d'entretenir un dialogue avec les ministères.

Le Professeur Robert Lafon,
Président de l'UNARSEA
de 1948 à 1967



Campagnes annuelles de collecte organisées par l'UNAR

1959

Le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger institue des services de prévention et des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert. Il permet « d'exercer une action sociale auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants ».

Le 20 novembre 1959, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la déclaration des droits de l'enfant.

1958

Le 16 mars 1958 sont signés à Paris les accords collectifs de travail entre les ARSEA et l'ANEJI. Ces accords permettent de donner du sens, du corps, de la reconnaissance et des perspectives à toute une profession d'intervenants sociaux, neuf ans avant le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

L'ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection judiciaire de l'enfance en danger permet au juge des enfants d'intervenir précocement sur une situation de danger. L'assistance éducative est née.

1953

Le décret du 29 novembre 1953 supprime l'assistance publique, crée l'aide sociale et unifie les procédures administratives.

Bernadette Crapart,
directrice de l'UNARSEA
de 1948 à 1967



Le II^e congrès de l'UNARSEA de 1950 à Paris, a pour thème « La formation des principaux techniciens de l'enfance inadaptée ». Près de six cents congressistes se sont efforcés, de définir le rôle et la tâche de ceux qui interviennent à un moment quelconque dans l'éducation des enfants inadaptés.

1951

La direction de l'Éducation surveillée du ministère de la justice crée le Centre de formation et d'études de l'Éducation surveillée de Vauresson.

La loi du 25 mai 1951 institue la possibilité de prononcer une mesure de liberté surveillée en accompagnement d'une peine et rétablit les cours d'assises des mineurs.

1952

Le décret du 12 avril 1952 crée les institutions spéciales de l'Éducation surveillée pour les mineurs les plus difficiles.

MARIE-AGNÈS LAPEYRE : PREMIER TÉMOIGNAGE POUR UNE BELLE AVENTURE



Marie-Agnès Lapeyre, secrétaire générale administrative de l'UNARSEA puis de l'AFSEA de 1964 à 1967, directrice générale de l'AFSEA de 1967 à 1992

J'exerce mon métier d'éducatrice une dizaine d'années, d'abord monitrice dans un établissement pour mineures, mères célibataires, à Pau puis dans un Bon Pasteur accueillant des jeunes filles analphabètes à Lourdes. En 1959, je suis une formation d'éducatrice spécialisée à l'école Saint-Simon de Toulouse et suis nommée directrice d'un foyer de jeunes filles à Montreuil en 1962.

Puis, 25 années durant, je me retrouve au cœur de notre Fédération, au 28 place Saint-Georges avec différentes fonctions, d'abord deux ans au service des personnels du secteur à l'UNARSEA.

Le poste de secrétaire générale administrative m'est proposé en 1964, et inconsciente, j'accepte. Je vis la période difficile du passage de l'UNARSEA à l'AFSEA. Avec la publication de l'arrêté du 22 janvier 1964, instituant un Centre Technique National pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CTNERHI) et des Centres régionaux ou CREA, l'UNARSEA devient l'AFSEA, le 19 mai 1965. Le Professeur Lafon, Président de l'UNARSEA depuis sa création en 1948 nous quitte pour la présidence du CTNERHI. Il est remplacé par le Professeur Pierre Raynaud. Je connais aussi deux autres présidents : le Professeur Didier-Jacques Duché et le Préfet Robert Bouquin. Seuls les

derniers embauchés dont j'étais, restèrent à l'AFSEA. Et puis me dit-on : « "éducatrice", vous aurez la possibilité de trouver rapidement un emploi si les choses tournent mal ».

En 1967, je suis promue directrice, en remplacement de Bernadette Crapart qui devient l'adjointe de Bernard Lory, premier directeur du CTNERHI. Bernadette Crapart n'est pas seule à quitter l'UNARSEA, sa secrétaire Madame Noël et notre documentaliste Mademoiselle Racine partent aussi vers le CTNERHI emportant avec elles nos archives. Il reste à l'AFSEA la revue « Sauvegarde » et l'organisation des congrès et les travaux liés aux accords UNAR-ANEJI et à la préparation de la convention collective. Notons aussi que l'AFSEA assurait le secrétariat du Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA).

Avec l'équipe que j'ai eu l'honneur et le plaisir de diriger jusqu'en 1992, je me suis toujours attachée à développer les recherches, les études et publications de spécialistes dans la revue Sauvegarde, à m'investir dans l'organisation de commissions ou de congrès, afin d'aider les institutions et professionnels œuvrant auprès des jeunes en difficulté. ▲

▼
▶ Je me suis toujours attachée à développer les recherches, les études et publications de spécialistes dans la revue Sauvegarde, à m'investir dans l'organisation de commissions ou de congrès, afin d'aider les institutions et professionnels œuvrant auprès des jeunes en difficulté. ▼
▲

PARTIE 2

L'AFSEA : LES PREMIERS GRANDS DEFIS

La création de l'AFSEA le 19 mai 1965 consacre la reconnaissance de la légitimité associative, garantie de l'indépendance et de l'innovation des Sauvegardes. La transformation des 19 ARSEA en 21 CREA, puis l'arrivée du Professeur Pierre Raynaud à la présidence de l'AFSEA, traduit une reconnaissance de la technicité, pour laquelle l'UNARSEA avait œuvré.

L'action de l'AFSEA est ancrée dans son époque. Elle tente en permanence de comprendre les jeunes à travers eux-mêmes, leur famille, leur milieu, la société et ses changements, afin de leur donner les moyens de se réaliser en fonction de leurs possibilités.

MAI 68, UN PAVÉ DANS L'HISTOIRE DU TRAVAIL SOCIAL

Les révoltes de mai 68 stimulent les critiques et la politisation du travail social, alors dénoncé comme un instrument de contrôle et d'encadrement des classes populaires. L'émergence de pratiques alternatives à l'assistance, le débat sur l'enfermement des populations, portés par un discours émancipateur, aboutissent à la remise en cause des valeurs qui fondaient jusqu'ici les professions du social comme la neutralité politique ou la primauté de la psychologie. Le pouvoir de contestation n'épargne ni le contenu, ni les modalités de l'enseignement dispensé pour les travailleurs sociaux. C'est la rupture avec le passé qui est ainsi visée.

1964

L'arrêté du 22 janvier 1964 institue un Centre Technique National pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées et des Centres Techniques Régionaux ou CREA. Dans l'article 8 de cet arrêté, il est précisé que « le ministre de la santé publique et de la population peut agréer en tant que centre régional, l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la circonscription considérée qui en aurait présenté la demande ».

Le décret du 30 juillet 1964 crée les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS).

Le Professeur Pierre Raynaud,
Président de l'AFSEA
de 1967 à 1986

Marie-Agnès Lapeyre,
directrice générale de l'AFSEA
de 1967 à 1992

1966

Le 15 mars 1966, la convention collective nationale de l'enfance inadaptée est signée. C'est une conquête essentielle. Elle confirme un secteur spécifique et la reconnaissance d'une identité nouvelle autour de l'éducateur spécialisé. Elle est en parité objective avec le secteur public de référence. Elle est aussi l'affirmation collective d'un partenariat soudé. En dotant les personnels de qualifications reconnues et assorties de conditions de formation, de travail, de salaires, de garanties sociales bien structurées, elle instaure la cohésion sociale.

1967

Le décret du 22 février 1967 crée le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

1970

La loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale modifie les conditions de mise en place de l'assistance éducative et celles de déchéance d'autorité parentale.



CLAUDE THIBAUT

UN ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET MILITANT



Claude Thibault, secrétaire général de l'AFSEA puis de l'UNASEA de 1995 à 2010

► Quel a été votre parcours au sein de l'AFSEA ?

J'ai rejoint l'AFSEA en 1971, en tant que professionnel, directeur d'un Bon Pasteur, l'Institut Jacques Trivas à Poitiers, « spécialiste » de la reprise des établissements de jeunes filles. La majorité est alors à 21 ans et le secteur des Sauvegardes doit gérer des problèmes architecturaux, de personnel avec l'application de la convention collective 66, et découvrir la psychologie féminine. Je suis introduit par Marcel Guilloteau, vice-président de l'AFSEA, Président de l'ADSEA de la Vienne. Je suis personne ressource du Conseil d'Administration de l'AFSEA au même titre que Mokrane Aït Ali, Jean-Claude Bernier, Nasser Charef, Adrien Le Formal, Bernard Godet, Marcel Rozard, Jean-François Villanné, Germain Wiard.

Je fais partie de la commission des Journées d'études et des congrès sous la présidence de Madame De Saintignon, vice-présidente de l'AFSEA.

Je deviens administrateur de l'AFSEA en juin 1979 et secrétaire général à l'Assemblée générale de 1995 à la suite du Docteur Kremp.

► Pouvez-vous nous dire, en quelques mots, comment, selon vous, s'est développé le projet de la Fédération ?

J'ai connu une période stratégique pour l'AFSEA au regard de la décentralisation : en 1982, la loi sur les droits nouveaux des collectivités, et en 1983, celle relative à la répartition des compétences, et la loi particulière concernant l'action sociale. Le projet de notre Fédération s'est adapté à cette évolution. Le rôle de l'AFSEA est alors essentiellement et uniquement tourné vers le national. Les ministres et secrétaires d'État se trouvent remis en cause par les relations avec les Conseils Généraux. La création d'associations de professionnels (GNDA⁽¹⁾, CNAEMO⁽²⁾, PFS⁽³⁾, CNLAPS⁽⁴⁾) change la donne du secteur. C'est dire que l'arrivée des associations départementales de Sauvegardes au Conseil d'administration de l'AFSEA s'est avérée nécessaire car nous assistons à un *maelstrom* institutionnel et administratif, glissement des lieux de pouvoir formel, modification dans les conduites nobiliaires...

Le Président Robert Bouquin en tant qu'ancien Préfet et Jean-Jacques Andrieux en tant qu'élu au conseil de Paris sont d'un grand secours.

Le couple Président / DG des Sauvegardes avec l'apport technique de l'AFSEA (commissions Juridique et Prévention Spécialisée notamment) ont su inscrire les Sauvegardes en qualité de partenaires compétents des pouvoirs publics décentralisés.

► Se faire connaître auprès du grand public est un défi qui s'est rapidement posé à vous. On vous retrouve dans des émissions de télévision, dans des revues de presse.

Au niveau national, je peux rappeler une opération menée par l'AFSEA au Rwanda avec la Croix Rouge Française en 1994 et 1995. Suite à un courrier aux maires de France co-signé par Robert Bouquin, Président de l'AFSEA et Jean-Paul Delevoye, Président de l'AMF, un millier de mairies participent au financement de cette opération qui se traduit par la création de villages de Sauvegarde de l'enfance à Goma. Nous avons participé à diverses émissions télévisées : Jean-François Villanné sur les placements familiaux, Mokrane Aït Ali sur les centres éducatifs fermés. J'ai également participé en janvier à l'émission de Jean-Marie Cavada « La marche du siècle ». ▲

⁽¹⁾ Le Groupement National des Directeurs généraux d'Associations / ⁽²⁾ Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert / ⁽³⁾ Placement Familial Spécialisée / ⁽⁴⁾ Le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée

1971

La loi du 13 juillet 1971 pose les principes d'une nouvelle législation en faveur des handicapés. Cette loi institue une allocation pour les personnes handicapées, elle leur permet une affiliation d'office à l'assurance volontaire maladie et maternité et encourage le travail des handicapés. Elle constitue, en ce sens, les prémices d'une nouvelle solidarité pour les personnes touchées par un handicap physique ou mental.

1972

Le rapport Dupont-Fauville relatif à la prévention spécialisée marque un tournant dans les pratiques de l'aide sociale à l'enfance, en proposant des aménagements autour de 3 mots clés : continuité, prévention, action globale déconcentrée.

1974

La loi du 5 juillet 1974 fixe à 18 ans l'âge de la majorité.

1977

Un effort d'amélioration des placements familiaux est recherché à travers la mise en place d'un statut des assistantes maternelles qui instaure **un agrément et une obligation de formation des familles d'accueil**.

1975

Le décret du 18 février 1975 permet au juge des enfants d'organiser une protection judiciaire à l'égard des jeunes âgés de 18 à 21 ans.

Les deux lois du 30 juin 1975 consacrent l'existence du secteur social et médico-social :

- la loi n° 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Celle-ci couvre 4 catégories de public : les personnes âgées, les personnes handicapées, l'enfance en danger et la protection de la famille, les personnes en situation de handicap ;
- la loi n° 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales dite loi sociale.

1979

est proclamée par les Nations Unies, « **année internationale de l'enfant** »



1980

Le rapport Bianco-Lamy, intitulé « *L'Aide à l'enfance demain* », souligne l'absence de deux acteurs majeurs de l'aide sociale à l'enfance, l'enfant et sa famille. Aussi, ils sont progressivement réintroduits comme partenaires de la prise en charge.

La loi du 5 juillet 1974, en fixant en principe à dix-huit ans l'âge de la majorité, ne pouvait pas ne pas faire de difficulté en s'appliquant à cette catégorie de jeunes dont précisément la maturation est retardée pour des raisons diverses. (...) On peut se demander si l'abaissement de l'âge de la majorité n'est pas un « cadeau empoisonné » pour ceux dont la fragilité justifierait une plus longue protection, et qui risquent de s'exposer trop tôt à une autonomie qu'ils ne peuvent pas assumer et à la substitution de la législation répressive des adultes à celle qui se veut protectrice des adolescents.

Extrait de l'allocution du Professeur Pierre Raynaud, Président de l'AFSEA - Revue Sauvegarde de l'enfance - mai 1977



L'AFSEA organise en 1976 ses journées d'études à Épinal sur le thème « l'accession à la majorité des jeunes en difficulté ». La rapidité de cette réforme n'a en effet guère laissé aux spécialistes le temps de réfléchir en amont sur les incidences qu'elle risquait d'avoir.

1982

L'AFSEA est reconnue d'utilité publique par le décret du 17 septembre 1982.

LES ANNÉES DÉCENTRALISATION

Dans le cadre des lois de décentralisation, et plus particulièrement la loi du 22 juillet 1983, l'aide sociale à l'enfance est transférée aux départements, afin, notamment, de rapprocher le lieu de décision du citoyen. La loi du 6 janvier 1986 élargit la mission du département. Il ne s'agit pas seulement d'accorder des prestations, mais de mener une action de soutien au développement de chaque enfant en difficulté.

1983

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et la loi du 22 juillet 1983 qui la complète, organisent le transfert et la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En redistribuant les compétences, la décentralisation politique et administrative de la France est l'occasion d'une nouvelle approche : si le coût de l'action sociale et son efficacité restent le souci majeur et dominant les débats, les solutions mises en place et les expériences qu'en tireront les nouveaux pouvoirs et les nouvelles institutions ne doivent pas se faire au détriment des plus vulnérables.

Les circulaires des 18 et 21 mars 1983 relatives à la protection de l'enfance proposent la mise en place de lieux de rencontre, d'écoute de la parole des parents en difficulté.

Docteur Louis Kremp, secrétaire général de l'AFSEA
Avant-Propos - Revue Sauvegarde de l'enfance
mai-juin 1986

1984

La loi du 6 juin 1984 proclame le droit des familles à « sortir d'une logique d'assistance et d'exclusion, en créant des conditions de nature à favoriser de nouveaux rapports entre les institutions et les usagers considérés comme responsables par-delà la dépendance dans laquelle ils peuvent se trouver ».



Pour donner des moyens de réussite aux associations dans ce nouveau contexte, l'AFSEA propose :

- d'inventer des lieux de rencontre et de concertation ;
- de parler le langage des décideurs, de traduire les besoins des usagers en demande ;
- de faire en sorte que le social tire l'économique et non pas le contraire ;
- d'innover au plan des idées et en méthodes.

1986

La loi du 6 janvier 1986 instaure la décentralisation de l'aide sociale en adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

Le Professeur
Didier-Jacques Duché,
Président de l'AFSEA
de 1986 à 1992

1990

Le décret du 21 février 1990 instaure la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui succède à la Direction de l'Éducation Surveillée.

1987

L'arrêté du 30 juillet 1987 crée les services éducatifs auprès des tribunaux (S.E.A.T.).

La convention internationale des droits de l'enfant est adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

La loi du 13 décembre 1987 supprime la détention provisoire pour les moins de 13 ans.

1989

La loi Dorlhac du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. Cette loi donne le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (SNATEM), le 119 - Allô Enfance Maltraitée.

Le décret du 28 août 1989 institue un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social.



Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville lors de son discours aux journées d'études de l'AFSEA, « Avoir 20 ans en 2001 ».

L'insertion des jeunes, c'est l'affaire de tous, de tout le corps social !

Simone Veil

AVOIR 20 ANS EN 2001

En 1994, déterminée à ne pas subir le climat ambiant de sinistrose, l'AFSEA engage une large réflexion prospective afin d'ouvrir la jeunesse à un XXI^e siècle porteur d'avenir.

Pour la première fois, des jeunes sont invités à participer aux journées en tribune.



De 1994 à 1996, l'AFSEA s'engage au Rwanda et propose aux responsables des agences internationales un plan d'action à long terme visant au rétablissement psychologique des enfants réfugiés avec une équipe de psychologues et d'éducateurs.

Le Préfet Robert Bouquin devient Président de l'AFSEA en 1992

Jean-Jacques Andrieux devient directeur général de l'AFSEA en 1992

1992

La loi du 12 juillet 1992 apporte une réglementation au statut professionnel des assistantes maternelles : les conditions d'obtention de l'agrément sont simplifiées et la formation est notamment rendue obligatoire.

1995

Le handicap est grande cause nationale. L'AFSEA est membre du comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées et parents d'enfants handicapés.

1996

La note du 8 mars 1996 du ministère de la Justice crée les unités éducatives à encadrement renforcé (UEER) qui donneront peu après les centres éducatifs renforcés (CER).

1993

La loi du 4 janvier 1993 supprime la garde à vue des mineurs de 13 ans.

La loi du 8 juillet 1993 relative à la famille et aux droits de l'enfant reprend la convention internationale des droits de l'enfant et complète le droit pénal concernant les mineurs et les principes généraux de la filiation.

Revue Forum des Sauvages n°1 - mars 1998



ROBERT BOUQUIN : « SOUVENIRS... SOUVENIRS »



Le Préfet Robert Bouquin, Président de l'AFSEA puis de l'UNASEA de 1992 à 2001

Mis à la retraite en fin 1989, j'ai été approché dès le début de 1991 par le Professeur Duché, père de la pédopsychiatrie en France et alors Président de l'AFSEA, qui désirait mettre fin à cette fonction et souhaitait que je reprenne le flambeau.

Déjà actif dans le milieu associatif depuis 1977 pour permettre aux enfants sourds d'accéder à un niveau d'instruction normal, je suis président depuis 1982 du Centre expérimental orthophonique et pédagogique (CEOP) qui accueille les enfants sourds de la naissance, pour former les parents, jusqu'à l'entrée en sixième ou en formation professionnelle.

Installée à Paris dans le 15^e arrondissement, cette association est la seule en région parisienne à être restée autonome et à s'être rendue propriétaire de tous les locaux scolaires et de direction.

J'ai accepté le défi alors lancé.

En fait, il s'agissait de relancer en l'actualisant l'activité des associations locales nées de l'ordonnance de 1945 et qui, depuis 45 ans, œuvraient au niveau départemental pour traiter les problèmes du terrain en parfaite adéquation avec les autorités locales.

Depuis, l'évolution incessante des structures, des financements, ainsi

que de la société, de l'économie des moyens de communication et d'information, donc des mentalités, notamment pendant les « Trente glorieuses » rendaient indispensables une réflexion en profondeur pour permettre aux associations de poursuivre leur vocation en disposant de moyens plus appropriés aux problèmes nouvellement posés par l'évolution générale d'alors.

L'œuvre était délicate, mais la demande relayée par la base était pressante et urgente.

Ancien administrateur des colonies et formé pendant 15 ans aux dures réalités quotidiennes de populations déshéritées, puis après les indépendances d'outre-mer revenu s'adapter aux instances administratives parisiennes avec de fréquents séjours en province, l'Inspecteur général de l'administration, le directeur d'administration centrale au ministère de l'Intérieur, puis le Préfet que j'étais devenu était à même de répondre aux nécessités associatives nouvelles.

Les services centraux de l'AFSEA furent en priorité profondément réformés par la désignation d'un nouveau directeur général, Jean-Jacques Andrieux, lui-même très au fait des problèmes sociaux, le

recrutement de chefs de services plus jeunes et mieux préparés aux besoins présents.

L'élan fut donné, renforcé par le talent de Jean-Jacques Andrieux qui constitua dès l'origine une équipe soudée et décidée à aller de l'avant. Des contacts personnels plus étroits furent ainsi liés avec les responsables départementaux et locaux des associations avec échanges périodiques d'information et fréquentes remontées sur place, permettant de définir conjointement au siège les thèmes et modalités de relance d'actions présentes ou la création de nouvelles.

Dans le même temps, des contacts plus étroits et plus fréquents étaient noués avec les administrations centrales concernées et notamment avec la Justice et les Affaires sociales sous l'égide du Président et du directeur général.

Le résultat fut immédiat, les idées circulèrent, des moyens nouveaux furent mis en place à tous les échelons et les adhésions furent spontanément plus nombreuses. Le Conseil d'Administration put être ainsi renouvelé, permettant de constituer des commissions chargées d'entretenir entre le siège et le terrain de constants échanges sur les questions d'actualité.

Le résultat fut immédiat, les idées circulèrent, des moyens nouveaux furent mis en place à tous les échelons et les adhésions furent spontanément plus nombreuses.

Une politique d'anticipation se substitua ainsi à une gestion quotidienne, permettant de tenir périodiquement à Paris et en province des réunions de travail ou des colloques dont les résonances se diffusèrent à tous les milieux ainsi qu'au sein des administrations centrales.

L'installation dans de nouveaux locaux, le renforcement et la spécialisation de l'équipe centrale dont la continuité dans le temps et la solidarité contribuèrent certainement au succès général de l'entreprise et à sa renommée nationale et même internationale à la suite d'initiatives courageuses menées en République démocratique du Congo lors des événements du Rwanda et aussi en tentant d'organiser la défense des conditions de travail des «enfants-esclaves» dans certains États ou entreprises.

C'est alors que l'AFSEA fut transformée en UNASEA pour mieux souligner le caractère national des actions ainsi menées en facilitant et renforçant les interventions auprès des instances nationales et internationales.

Les années passaient et la société évoluait en corrélation notamment avec celles de l'économie, des mentalités, des structures familiales et sociales, des conditions de travail et

de tout ce qui fut qualifié alors de «sociétal».

L'internationalisation croissante des problèmes politiques, économiques, financiers et autres, engendrant dans le même temps une plus grande exigence de la prise en compte des intérêts individuels, sans doute par réaction naturelle de protection personnelle face à cette internationalisation, déclenchèrent la multiplication et l'intensification des actions individuelles regroupées en collectives thématiques souvent en opposition avec l'intérêt général. L'extrême diversité des causes individuelles ainsi soulevées, reprises et amplifiées par les nouveaux systèmes de communication généralisée et immédiate et permettant la multiplication des expressions individuelles favorisées par l'anonymat, plus attachées à dénoncer les effets plutôt que les causes, ont conduit à la prolifération de structures dont les objets furent des plus divers.

Ce foisonnement d'initiatives spontanées engendra la naissance de structures plus organisées et compétentes pour tendre à plus de méthode et d'efficacité. L'idée est ainsi née qu'il serait peut-être nécessaire de faciliter entre elles au niveau national un rapprochement pour tenter en commun : de clarifier les

multiples problèmes soulevés, d'élaborer des propositions d'intervention et de définir des urgences dans les initiatives à mener afin que l'intérêt général ne soit pas étouffé par la somme des intérêts particuliers.

Jean-Jacques Andrieux s'est attaché à cette tâche fort délicate et a le premier lancé l'idée d'une Convention nationale pour rapprocher les différentes institutions œuvrant dans le vaste et complexe domaine de l'enfance face à l'évolution générale de la société afin de mieux coordonner l'étude, la recherche et la proposition de solutions pour renforcer leur rôle d'interlocuteurs permanents, compétents et innovants dans leurs contacts avec les ministères et les administrations centrales et internationales concernées.

Les nécessités de la vie m'ayant conduit après 12 ans d'exercice à ne plus assurer la présidence, Claude Fonrojet m'a remplacé le 9 juin 2001. Puis est arrivé, un an plus tard, mon collègue Michel Desmet qui venait d'être mis à la retraite et que je connaissais de longue date depuis notre collaboration à la Direction générale des collectivités locales au ministère de l'Intérieur.

C'est donc la nouvelle équipe Desmet-Andrieux qui effectua tout le travail de création de la CNAPE, de son organisation et de sa mise en œuvre.

Au départ de Michel Desmet, notre collègue Daniel Cadoux a pris la relève. La suite vous la connaissez mieux que moi.

Bon courage dans ces périodes où la raison et peut-être le seul bon sens, ont bien du mal à surnager... ▲

JEAN-JACQUES ANDRIEUX : AFSEA, UNASEA, CNAPE : 70 ANS , UNE MÊME FORCE



Jean-Jacques Andrieux, directeur général de l'AFSEA puis de l'UNASEA de 1992 à 2007

L'histoire de notre fédération peut s'ancrer sur quelques dates : 1948, 1983, 1997, 2007.

1948: les pionniers se rebiffent

En 1948, devant le coup de force de l'Etat qui sacrifie sans préavis la jeune mais jugée trop puissante UNARSEA, quelques présidents d'associations se retrouvent autour du Professeur de Droit Pierre Reynaud et de Jacques de Saintignon, haut fonctionnaire et militant associatif pour que l'esprit associatif reste vivant dans un domaine qu'il a inventé.

Rejoints par la majorité des représentants des « Sauvegardes » (et de pas mal d'autres), ils créent l'AFSEA. La nouvelle entité va avoir l'immense mérite de s'imposer dans un environnement à la fois centralisé et technocratisé qui, d'année en année, va laisser de moins en moins de place aux « bons sentiments ».

Centralisé : la France est comme ça. L'Etat prend le relais des financements mais entend tout diriger et contrôler depuis Paris. Ce n'est pas illégitime et il faut reconnaître à la Direction Générale de l'Action Sociale la volonté de reconnaître aux associations une capacité d'expertise de terrain et d'innovation.

Technocratisé : aux éducateurs de la vieille école, formés sur le tas, se substitue un nouveau corps de professionnels diplômés, pour lesquels la vocation humaniste s'accompagne d'un savoir-faire « appris », d'une recherche de qualité et d'une capacité d'organisation fonctionnelle. Naturellement, ces nouveaux professionnels vont s'organiser autour de leurs métiers.

L'AFSEA poursuit une orientation courageuse : être un centre de ressource intellectuelle pour les responsables bénévoles et professionnels des associations. La Revue Sauvegarde de l'enfance est une référence reconnue par tous et la fédération développe ses Journées d'Etude au rythme des grands questionnements du secteur.

Le côté « centre de recherche » l'emporte sur celui de l'action représentative. L'AFSEA est une association d'individus militants, pas une structure fédérale.

La lecture des Revues Sauvegarde est révélatrice de ce choix : des articles de grande qualité sur l'éthique, les fondements de l'action et les pratiques, rien sur la négociation des missions avec l'autorité publique, sur les financements ou la gestion économique et sociale.

L'AFSEA est la Table Ronde de pionniers courageux et de grande qualité, prêts à en découdre pour sauver le Graal. On ne fait pas la popote sur la Table Ronde.

Cela fonctionne car le contexte national est financièrement favorable. L'Etat contrôle et encadre, mais de loin et avec une facilité de reconduction des crédits qui encourage à continuer ce qui marche.

1983 : La décentralisation, « qui paye décide »

En 1983, en transférant aux Départements le financement et le contrôle de l'Action Sociale, l'Etat bouleverse la notion essentielle qu'est le lieu de décision. Les financements ne seront plus approuvés par Paris mais par les élus locaux. Ces derniers entendent bien utiliser ce nouveau pouvoir, ce qui sera brutalement et assez grossièrement exprimé par le Président du Conseil Général du Rhône, Michel Mercier : « *qui paye décide !* ».

Avec le recul des années, nous savons aujourd'hui que les Conseils Généraux ont largement assumé leur responsabilité financière et se sont montrés des partenaires loyaux des associations. Mais à l'époque, panique à bord ! Les associations

sont brutalement confrontées à la contestation de leur sacro-sainte indépendance d'action par des élus locaux qui entendent, chaque année, remettre en cause leurs partenariats, organiser des appels d'offres en y incluant des soumissionnaires commerciaux.

Par un réflexe normal, ils entendent opposer leur légitimité élective à ce qu'ils considèrent comme des prés carrés associatifs qu'il faut soumettre.

La décentralisation a eu des conséquences importantes sur la vie de la fédération nationale.

Au début des années 90, les présidents et les directeurs des associations sont préoccupés, parfois obnubilés, par la décentralisation. Pour eux, les discussions à propos des actions à développer et de la manière de les développer ne se prennent plus à Paris mais sur place.

Le rôle nouveau des directeurs généraux, qui sont les interlocuteurs certes « techniques » mais opérationnels des autorités locales semble remettre en cause l'existence de Conseils d'Administration bénévoles. Alors, pour la plupart des présidents, « l'AFSEA c'est loin et c'est ici que tout se passe ».

C'est là que Marie-Agnès Lapeyre, la directrice de l'AFSEA, a une initiative remarquable en 1991 : proposer au Conseil d'Administration d'aller chercher un grand connaisseur du Service Public pour présider l'AFSEA et succéder au Professeur de médecine Didier-Jacques Duché, lorsque celui-ci souhaite être remplacé.

Robert Bouquin est à la fois un homme de terrain, militant associatif engagé et Préfet, ancien directeur des collectivités locales, un homme qui connaît les rouages de l'Etat et des Départements, un homme que les ministres qu'ils soient de gauche ou de droite, connaissent et reconnaissent pour sa rigueur. Il présidera la fédération jusqu'en 2001 et sera le promoteur et le garant de sa transformation.

J'ai partagé à partir de 1992 ces années de refondation. La première question était de savoir si l'AFSEA allait survivre, si une fédération nationale était encore un échelon nécessaire à un moment où la vie des associations se décidait localement et où les acteurs professionnels multipliaient les initiatives corporatives.

En même temps, les présidents et les Conseils d'Administration déploieraient de voir le fait associatif réduit à peau de chagrin, mais répugnaient à considérer qu'ils pouvaient représenter une force « politique », enfermés dans une notion d'apolitisme associatif devenue doctrine.

L'UNIOPSS⁽¹⁾ occupait, plutôt mal mais avec assurance, le rôle de représentant du monde social devant les pouvoirs publics et l'AFSEA faisait, il faut bien le dire, un complexe d'infériorité devant la grande sœur.

Juriste, je « n'étais pas du secteur » (tache indélébile sur mon CV !). C'est peut-être cela qui m'a aidé à découvrir que l'antinomie apparente entre les « bénévoles » et les « technocrates » de ce secteur contenait tous les ingrédients d'un

renouveau puissant et efficace. Les propositions du GNDA⁽²⁾ appelaient à plus de rigueur de gestion des associations qui, compte tenu de besoins sociaux grandissants, étaient devenues des entreprises importantes. Les présidents découvriraient que la décentralisation rendait les associations fragiles devant leurs interlocuteurs si elles restaient isolées et donc totalement dépendantes.

1997 : l'UNASEA, représentation fédérale des associations

Avec le Président Bouquin nous avons alors soutenu une stratégie à double détente.

Premier volet, s'imposer, dans tous les rapports avec les pouvoirs publics, comme la fédération de référence en ce qui concernait la protection de l'enfance et de l'adolescence. En étant omniprésents, en faisant des propositions et en exigeant des réponses. Nous étions passés au niveau de la stratégie « politique » (et non « politicienne ») en parlant au nom de toutes les associations. Il fallait un certain culot.

Avec quelques soubresauts, l'honneur des acteurs du secteur a été d'adopter cette stratégie en votant à une majorité impressionnante (97%) les nouveaux statuts qui consacraient la fédération dans son rôle de représentation d'associations. L'UNASEA⁽³⁾ était née. En renforçant la place des associations et en limitant celle des « personnes physiques » au Conseil d'Administration, en créant une conférence des présidents et des délégations

⁽¹⁾ Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux / ⁽²⁾ Groupement National des Directeurs d'Associations. Adrien Le Formal, André Didier Tronche et André Ducournau en ont été les animateurs les plus actifs. /

⁽³⁾ Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes. Ce qui importe est que « Union des Associations » remplace « Association ».

régionales assurant un lien vivant entre le local et le national, la nouvelle UNASEA va construire sa propre légitimité : porter au niveau national la parole et les exigences des associations.

L'UNASEA est alors présente dans toutes les instances nationales, les tours de tables des Premiers ministres et les travaux plus discrets avec les administrations. Elle sera un partenaire de référence dans l'élaboration du concept d'évaluation, de la loi réformant la protection de l'enfance ou de celle concernant la délinquance des mineurs où elle a été le leader reconnu de toutes les autres fédérations pour amender le projet porté par le ministre de l'Intérieur.

Deuxième volet, redonner du sens à l'association : réunir bénévoles et professionnels autour de leur capital commun, le projet associatif. Charte fondatrice de l'association, le projet associatif n'est pas figé, il doit être en permanence revisité. Et pour que cela marche, il faut qu'acceptent de se reconnaître deux légitimités : celle du Conseil d'Administration (légitimité de conviction) et celle des professionnels (légitimité de compétence).

J'ai parcouru le pays, ressasant ma « théorie du sablier » (dans un bol, le Conseil d'Administration, dans l'autre les salariés. Au milieu, le Président et le directeur général. Si l'information passe bien entre les bols, si le Président et le directeur général facilitent le transit et si chacun reconnaît sa place dans le dispositif, ça marche. Si vous cassez un bol ou si le pivot central ne fonctionne pas, la fin de l'association est annoncée).

A la suite de Robert Bouquin, Claude Fonrojet, Président de 2001 à 2002,

La nouvelle UNASEA va construire sa propre légitimité : porter au niveau national la parole et les exigences des associations.

a particulièrement développé la parole de l'UNASEA dans le domaine des handicaps.

2007 : la CNAPE réunit tous les acteurs de l'association

Pour défendre nos idées, nous avons créé une plateforme avec le GNDA, les associations professionnelles (comme le CNAEMO). C'est ainsi la CNAPE (Coordination nationale des associations de protection de l'enfance) qui a porté d'une seule voix les propositions du secteur lors des discussions nationales.

Il n'y avait plus qu'un pas à franchir : affirmer qu'une fédération d'associations peut et doit représenter toutes les composantes de la vie des associations : les bénévoles, les dirigeants et les différents professionnels qui concourent à la vitalité du projet associatif. Nommé à la présidence de l'UNASEA en juillet 2002, le Président Michel Desmet, militant associatif éclairé, croyait en cette nécessaire complémentarité, avec les délégués régionaux et les responsables des associations de professionnels, au premier rang desquelles le CNAEMO, nous avons proposé à toutes les associations de devenir la CNAPE : Convention nationale des associations de protection de l'enfance.

Le Conseil d'Administration de la CNAPE est composé en majorité de représentants des associations, ainsi que de représentants des associations de professionnels, d'une personne physique et d'un représentant des usagers.

Ce fut l'aboutissement d'une longue démarche au cours de laquelle j'ai rencontré des femmes et des hommes remarquables, portant, quelle que soit leur place au sein des associations, cette exigence extraordinaire de vouloir le meilleur pour ceux qui, à un moment de leur vie, ne peuvent pas se faire entendre.

Comment résumer tout cela ? Merci à tous. Ce fut un honneur. A vous d'écrire le futur ! ▲

PARTIE 3

L'UNASEA : UNE PRÉSENCE CRITIQUE ET CONSTRUCTIVE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

En 1997 naît l'UNASEA de cette volonté de retrouver son âme fédérative et de renouer avec l'esprit associatif en inscrivant son action sociale globale sur un terrain politique. Elle poursuit son travail d'analyse sur le suivi de la mise en œuvre des principales lois en matière de protection de l'enfant.

Les jeunes,
même les plus difficiles,
sont notre avenir.

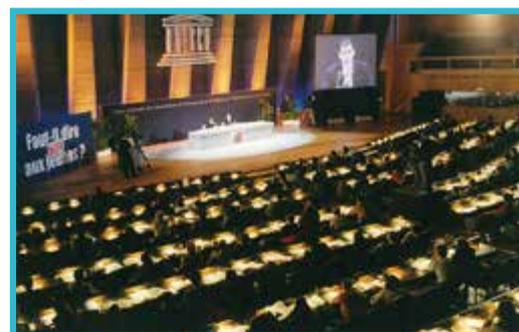
Michel Desmet



FAIRE LE CHOIX DE LA PREVENTION ET PROMOUVOIR L'EDUCATIF

Face aux réponses répressives, l'UNASEA défend un encadrement éducatif pour les jeunes en difficulté. Elle réfléchit au rôle de la société à raisonner en termes d'action sociale globale pour couvrir de manière continue les champs de la prévention, du soin, de l'éducation et de l'insertion.

Lors de ses journées d'études à Paris en 2000, l'UNASEA pose la question de l'interdit comme moyen pour redéfinir les missions collectives de la société et redonner aux jeunes du sens et du souffle en termes de droits et de devoirs.



Claude Fonrojet,
Président de l'UNASEA
de 2001 à 2002

Le préfet Michel Desmet,
Président de l'UNASEA
de 2002 à 2011

1998

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

2001

Le 21 mai 2001, la Classification Internationale du Fonctionnement, de la Participation et de la Santé (CIF) a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé.

RÉFORME DE LA LOI DU 30 JUIN 1975 TOUT ÇA POUR ÇA ?

« L'Unasea a fait connaître les observations de ses adhérents et a mobilisé ses délégations régionales pour qu'une action forte qui porte les enjeux fondamentaux quant à la reconnaissance du fait associatif, soit menée auprès des parlementaires. »

Extrait du Forum des Sauvages n°10
juin 2000

2002

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale assigne quatre objectifs : autonomie et protection des personnes ; cohésion sociale ; exercice de la citoyenneté ; prévention des exclusions et correction de leurs effets. Les établissements et services de la PJJ sont considérés comme relevant de ce secteur et donc soumis à cette loi.

CLAUDE FONROJET : DANS LA CONTINUITÉ DES ACTIONS MENÉES



Claude Fonrojet, Président de l'UNASEA de 2001 à 2002

Alors que l'on fête le centenaire de la loi de 1901, Claude Fonrojet est élu Président de l'UNASEA le 9 juin 2001 en remplacement de Robert Bouquin.

À la veille des élections présidentielles, l'UNASEA consacre dans le Forum de mars 2002, un « *carnet de campagne* » qui croisent les propositions de l'UNASEA et le programme des candidats à la présidence. C'est l'occasion pour le Président Fonrojet d'écrire dans son éditо que le « *temps politique et le temps des associations ne se confondent pas, mais se rencontrent régulièrement* ».

Durant sa présidence, il a pu suivre les trois rapports sur la protection

de l'enfance remis aux pouvoirs publics au cours du dernier trimestre 2001.

Au regard des multiples interrogations formulées sur l'efficacité et la finalité du dispositif de protection de l'enfance et sur l'opportunité de le modifier en profondeur, Claude Fonrojet insiste sur ce qui lui paraît être fondamental : mettre la famille

▶ **Claude Fonrojet insiste sur ce qui lui paraît être fondamental : mettre la famille au cœur des pratiques** ▶

au cœur des pratiques. Durant son mandat, Claude Fonrojet a eu un investissement reconnu dans le domaine du handicap. Appelé au Cabinet du ministre des Affaires sociales, il est remplacé par Michel Desmet le 12 juillet 2002. ▲

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vise trois objectifs : réaffirmer les droits des personnes accueillies, garantir l'effectivité de ces droits par de nouveaux outils ou dispositifs, accroître les contrôles des pouvoirs publics sur les institutions.

La loi 4 mars 2002 relative aux droits des malades réaffirme que « *toute personne handicapée a droit, qu'elle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale* ».

La loi du 4 mars 2002 consacre le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, quelque soit le statut familial.

Le décret du 15 mars 2002 modifie le nouveau code de procédure civile en matière d'assistance éducative et donne accès aux familles et aux mineurs capables de discernement à leur dossier judiciaire, qu'ils soient ou non assistés d'un avocat.

La loi du 9 septembre 2002 institue les centres éducatifs fermés. Leur définition et leur mission est l'objet de l'article 22 de la section 7 de cette loi. Ils sont présentés comme des établissements, publics ou privés, où les mineurs, placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer « *un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.* »

La loi du 28 novembre 2002 institue la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires).

MICHEL DESMET : CAP SUR LA CNAPE



Michel Desmet, Président de l'UNASEA puis de la CNAPE de 2002 à 2011

► **Pouvez-vous nous raconter cette période très riche de votre engagement à l'UNASEA ?**

Ayant quitté Reims pour me réinstaller à Paris au printemps 2002, j'avais démissionné de mes fonctions de Président de la Sauvegarde de la Marne, et m'apprêtais à quitter aussi les responsabilités de Trésorier de l'UNASEA lorsque survint la démission de Claude Fonrojet. Celui-ci venait d'entrer au Cabinet du ministre des Affaires sociales, et ne pouvait donc continuer à présider une Fédération dont l'action se situait dans la mouvance de ce ministère.

Alors directeur général de l'UNASEA, Jean-Jacques Andrieux me suggéra de présenter ma candidature à la succession de Claude Fonrojet. J'acceptais d'être candidat et, considérant que mon expérience administrative pouvait être un atout pour notre Fédération, le Conseil d'Administration voulut bien me faire confiance.

Je m'attachais dès lors à élargir ma connaissance du monde de la Sauvegarde, en effectuant, souvent avec Jean-Jacques Andrieux, des déplacements en province qui me permirent de rencontrer sur place un grand nombre de présidents et de directeurs d'associations et de mesurer

la diversité de leurs réalisations comme celle des problèmes auxquels ils se trouvaient confrontés.

J'allais dès lors exercer pendant neuf ans les fonctions de Président national. Je ne saurais trop insister sur le concours avisé et toujours amical que m'apporta jusqu'à son départ à la retraite Jean-Jacques Andrieux, dont la compétence, l'imagination et l'énergie nous furent à tous d'un grand prix.

C'est lui qui conçut notamment le projet d'élargir notre Union Nationale des Sauvegardes en nous associant avec un certain nombre de mouvements qui poursuivaient des objectifs voisins ou complémentaires des nôtres, pour créer en 2010 la CNAPE telle que nous la connaissons aujourd'hui.

► **Vous étiez très attentif au thème de la juridiction des mineurs. Bien des démarches au ministère, à la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en témoignent. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?**

L'une des tâches auxquelles les responsables de l'UNASEA devaient se consacrer en priorité, était le maintien et le développement de relations de travail aussi confiantes que

◀ **Il fallait surtout obtenir que nous soyons considérés comme de véritables partenaires de l'administration, et non comme les simples exécutants de décisions à la conception desquelles nous n'aurions aucune part.** ▶

possible avec la Chancellerie et avec le ministère des Affaires sociales. Nos associations assurent en effet auprès de l'Etat une véritable mission de service public, qui doit être reconnue, et soutenue financièrement. Il convenait donc de veiller à ce que les subventions annuelles qui nous étaient allouées soient fixées à un niveau convenable : ce n'était pas toujours évident.

Il fallait surtout obtenir que nous soyons considérés comme de véritables partenaires de l'administration, et non comme les simples exécutants de décisions à la conception desquelles nous n'aurions aucune part. Car c'est dans ce rôle subalterne que certains services nous auraient volontiers cantonnés.

Nous nous devons d'être vigilants, et il me semble que nous l'avons toujours été. Mais ce fut au prix de bien des démarches, et de bien des controverses.

J'en trouvai un premier exemple dans la création des centres éducatifs fermés. Lors de la campagne présidentielle de 2002, Jacques Chirac et Lionel Jospin avaient, l'un et l'autre, préconisé la création de tels établissements.

Dès son installation, le Président nouvellement élu décida donc de passer à l'acte.

Paradoxalement, les services de l'Etat n'apportèrent dans un premier temps qu'un zèle très modéré à l'application de la nouvelle politique ainsi définie.

Ce furent donc nos associations qui créèrent les premiers CEF, en définirent les règles de fonctionnement, et purent les affiner peu à peu. Le fonctionnement des nouveaux centres nécessitait le recrutement de personnels adaptés à des missions quelque peu différentes de celles auxquelles nos équipes étaient habituées. Occupées jour et nuit, ces équipes nouvelles devaient être nombreuses. Déterminer leur effectif fut l'objet de longs et difficiles pourparlers avec la PJJ, de même que les financements qu'il convenait de prévoir.

Les années qui suivirent allaient voir apparaître deux autres dossiers considérables. D'abord la préparation de la loi de 2007 sur l'enfance, à laquelle Philippe Bas voulut bien nous associer. Puis la révision de l'ordonnance de 1945 sur la Justice des Mineurs, qui vit se développer bien des discussions, et se multiplier les réunions de travail, sans que l'on

parvint à des conclusions pratiques admises par tous.

J'ajouterai volontiers que les fréquents changements de Garde des Sceaux et de Directeur de la PJJ ne simplifiaient pas la tâche des négociateurs...

► Pour vous, s'il y avait un thème, une réflexion à engager, quel serait-il ?

Nous avons vécu de longues années avec le souci de maintenir l'esprit de l'ordonnance de 1945, en vertu de laquelle les mineurs délinquants devaient faire l'objet de mesures éducatives, et non de sanctions pénales.

Il m'est arrivé, et il m'arrive de plus en plus souvent, de m'interroger sur le bien-fondé de cette position, et de me demander s'il ne conviendrait pas d'y apporter de sérieuses nuances... J'y suis conduit par l'évolution de la société, et par celle de la criminalité et de la délinquance.

Les statistiques démontrent en effet que des faits répréhensibles graves sont de plus en plus souvent commis par des individus de plus en plus jeunes, souvent récidivistes, et la réponse pénale me paraît donc devoir être adaptée aux nouveaux problèmes rencontrés.

Le monde dans lequel nous vivons est bien différent de celui que nos parents et grands-parents connaissaient en 1945, et notre législation devrait donc s'adapter à la situation présente, afin de répondre plus efficacement au besoin de sécurité de nos compatriotes. ▲

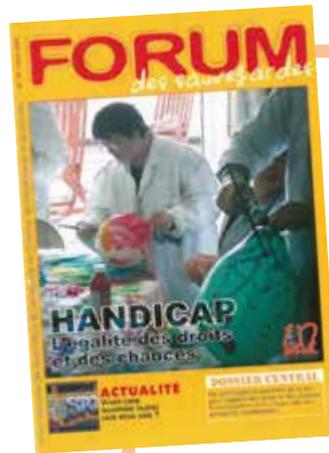


En 2004, le Conseil d'Administration décide de la création d'une médaille d'or de l'UNASEA afin de répondre à une demande des adhérents qui souhaitent honorer leurs bénévoles et leurs salariés investis dans la vie de l'association. La première médaille fut remise par Michel Desmet à André Piégay, administrateur de l'ADSEA 42.

2004

La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance crée notamment l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Loi du 9 mars 2004 dite « loi Perben II » modifie certaines dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette loi renforce notamment la répression de la délinquance sexuelle en protégeant mieux les mineurs.



Revue Forum des Sauvegardes n°29 - mars 2005

2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux.

2007

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance réforme l'ordonnance de 45 afin de mieux lutter contre la délinquance des mineurs et surtout d'adapter les sanctions à la délinquance d'aujourd'hui.

La loi du 5 mars 2007 réforme en profondeur la protection de l'enfance en France avec notamment un large cadre consacré à la prévention.

Cette loi met l'enfant au cœur du dispositif de protection grâce à une prise en charge adaptée et diversifiée. Elle a également pour but de clarifier les missions et le vocabulaire de la protection de l'enfance.

Pour ses journées de formation prévention spécialisée en 2007, l'UNASEA aborde le thème des groupes comme espaces naturels de socialisation pour les adolescents, mais qui génèrent pour la collectivité, un sentiment d'insécurité.

Derniers liens cohérents avec ces jeunes, les acteurs de prévention spécialisée interviennent auprès de ces groupes souvent isolés, à distance des lieux et des temps de formation, d'insertion et de participation sociale.



L'UNASEA participe activement à l'élaboration de la loi en déposant 32 amendements. Elle participe également à la rédaction des textes d'application. Afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi sur les territoires, le groupe d'appui à la protection de l'enfance est créé en 2007.



Michel Franza,
devient directeur général
de l'UNASEA en 2007

Pour aider les professionnels à préparer de nouvelles pratiques professionnelles, l'UNASEA fait le choix d'aborder cette loi en retenant pour fil rouge l'information concernant l'enfant, à partir de l'information préoccupante jusqu'au suivi de l'enfant dans le cadre de sa protection.

PARTIE 4

IL ÉTAIT UNE FOIS... LA CNAPE

2010 marque un tournant dans l'histoire de l'UNASEA et des mouvements et groupements⁽¹⁾ qui composent désormais la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE). C'est l'aboutissement de la longue maturation d'un projet commun, fondé sur des convictions et des valeurs partagées : celui de se rassembler entre acteurs associatifs avec pour finalité majeure la protection de l'enfant. Il s'agit de porter une même parole à l'égard des politiques publiques.

2010

Le 18 février 2010, la France ratifie la Convention relative aux droits des personnes handicapées.



Le Préfet Daniel Cadoux,
Président de la CNAPE
de 2011 à 2017



2012

La CNAPE participe aux réflexions sur la pauvreté des familles qui aboutira au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

2014

La CNAPE interpelle des parlementaires au Sénat afin que soit réalisé un bilan exhaustif de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.



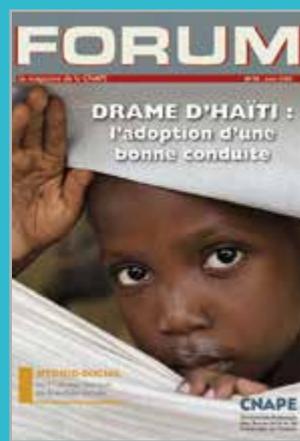
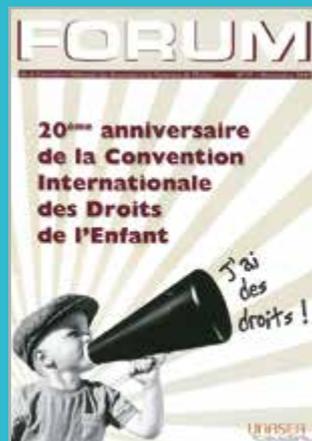
Fabienne Quiriau,
directrice générale de la CNAPE
depuis 2010



DÉFENDRE ET PRÉSERVER LES DROITS DES ENFANTS

Dans le cadre des lois relatives au Défenseur des droits, la CNAPE et l'UNICEF France s'associent pour que la défense des droits de l'enfant reste une priorité, et préserve la nomination d'un Défenseur des enfants.

Revue Forum des Sauvages n°47 - novembre 2009



Suite au séisme de 2010, la CNAPE demande une prise en charge médicale spécifique et psychologique et des centres d'accueil spécialisé. Se joignant à l'UNICEF France, elle propose un moratoire sur les adoptions afin d'éviter les trafics et adoptions illicites, face à l'urgence de la situation.

Revue Forum des Sauvages n°50 - juin 2010

⁽¹⁾ 7 mouvements et groupements fondateurs : ADESSA A Domicile, Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO), Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), Fédération Nationale des Administrateurs Ad-Hoc (FENAAH), Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S), Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité (UNAPP). Depuis, La Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil - Ecoute Jeunes (ANPAEJ) et la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV), ont rejoint la CNAPE. En 2011, ATD Quart Monde adhère à la CNAPE en tant que représentant des usagers.

DANIEL CADOUX : UNE EXPÉRIENCE ET UN ENGAGEMENT SANS FAILLE



Le Préfet Daniel Cadoux, Président de la CNAPE de 2011 à 2017

► **Vous succédez à Michel Desmet en mai 2011. Durant 6 ans, votre engagement se porte sur bien des sujets et témoigne, si besoin en est, que vous connaissez déjà notre secteur.**

Au risque de vous surprendre et peut-être de vous décevoir, lorsque j'ai eu l'honneur d'être élu Président, sur la proposition de Michel Desmet, auquel j'adresse à distance un salut amical, j'avais sans doute été vice-président d'une grande association dijonnaise, l'ACODEGE, mais je n'étais certainement pas un connaisseur du secteur, en tout cas, un connaisseur reconnu et encore moins, un expert. J'ajoute : heureusement ! Le Président doit se garder de penser qu'il sait mieux que d'autres, ce qui est le petit travers des experts.

La CNAPE est en effet un réservoir de compétences et d'expériences, un carrefour d'histoires, d'opinions, de sensibilités différentes au service d'une cause qui nous dépasse tous, la cause des enfants. Il revient au Président d'écouter - pour bien comprendre et parler juste, il faut d'abord savoir écouter - écouter donc, fédérer, jeter des passerelles entre les uns et les autres et parfois, rarement, lorsqu'il le faut absolument, arbitrer. Je n'y suis probablement

pas parvenu mais c'est le Président que j'aurais aimé être.

► **La prévention spécialisée, la convention nationale des droits de l'enfant, la place des associations, l'évolution des CEF... sont autant des thèmes que vous traitez dans les éditos de Forum, les rapports moraux ou les journées d'études. Vous avez sur ces sujets ou sur la conduite des réformes un regard à la fois critique et éclairé.**

A répondre sur chacun de ces thèmes, je serais trop long, un mauvais penchant que j'ai depuis toujours, que je m'efforce de combattre, souvent en vain. Je limiterai donc mon propos à quelques sujets, que je ne pourrai que survoler.

Les associations. Elles sont naturellement affectées par la crise ambiante qui n'épargne aucune institution. Elles conservent cependant une place privilégiée. A vrai dire, elles sont irremplaçables. Dans un pays où chacun critique tous les autres et où la plupart des sujets font l'objet de controverses, à ce que j'entends, personne ne soutient que notre pays pourrait se passer du tissu associatif. Que l'administration soit trop présente et qu'il y ait trop de fonctionnaires, je ne le crois pas mais on le dit, qu'il y ait trop de

collectivités locales et trop d'élus, je ne sais pas mais on le dit... en revanche, je n'ai jamais entendu dire qu'il y aurait trop d'associations, je n'ai jamais entendu dire qu'il y aurait trop d'hommes et de femmes qui ne se demandent pas tous les jours ce que les autres leur doivent, qui ne se demandent pas tous les jours ce qu'ils pourraient bien recevoir, percevoir ou toucher comme on dit aujourd'hui, qui se demandent simplement ce qu'ils peuvent apporter, donner ou offrir, notamment un peu de leur temps à travers l'engagement associatif pour rendre notre société un peu plus fraternelle.

Le pays a donc besoin de nous.

Pour autant, les associations ne sont pas un monde de perfection, évidemment. Dans un environnement qui bouge, elles ne peuvent demeurer tout à fait ce qu'elles étaient, elles doivent bouger elles-mêmes, s'adapter, se renouveler, doivent parfois se rassembler pour trouver des économies d'échelle et la source d'une plus grande efficacité. A un moment où l'argent public est devenu si rare, elles doivent gérer leur budget à l'euro près. Dans une société qui exige de la transparence, enfin, elles doivent rendre des comptes car chacun rend des comptes aujourd'hui, personne n'y

échappe, enfin, en principe... Dans un univers souvent confus où plus personne ne sait exactement qui fait quoi, qui décide de quoi et qui est responsable de quoi, elles doivent enfin se situer à leur juste place. Elles ne peuvent être uniquement des exécutantes, de simples prestataires de service, des sortes de supplétifs de l'administration. En même temps, elles ne peuvent pas se hisser au niveau de l'autorité politique, à égalité de droit et de devoir. Cette dernière a une légitimité qui nous fait défaut, celle que donne le suffrage universel, celle qui permet de dégager des ressources en levant l'impôt. De même, nous ne pouvons pas davantage nous situer au niveau de l'autorité judiciaire qui juge, prescrit, ordonne, contrôle. Nous, nous sommes autre chose, d'infiniment précieux qu'il est difficile d'enfermer dans quelques mots mais qui vient de notre dimension propre, qui vient de notre histoire, de notre enracinement dans la vie locale, de nos valeurs citoyennes, de notre éthique et du sentiment si fort que nous avons de la solidarité, qui constitue la première valeur associative.

Quant aux CEF, ils ont une place à part au sein de la CNAPE, ils ne constituent pas un dossier parmi les autres. Nous les avons accompagnés et même portés depuis l'origine, dans une adhésion qui n'était pas aveugle, sans précautions ni conditions mais qui était raisonnée et confiante, pour le pays confronté au problème des mineurs multirécidivistes. La CNAPE a toujours considéré qu'une réponse alliant contrainte et éducation, contrainte et pédagogie était possible, y compris pour les actes les plus graves commis par des mineurs. Une réponse équilibrée donc. En réalité, elle récuse deux attitudes. La première serait la recherche systématique de circonstances atténuantes

Nous, nous sommes autre chose, d'infiniment précieux qu'il est difficile d'enfermer dans quelques mots mais qui vient de notre dimension propre, qui vient de notre histoire, de notre enracinement dans la vie locale, de nos valeurs citoyennes, de notre éthique et du sentiment si fort que nous avons de la solidarité, qui constitue la première valeur associative.

pour le jeune délinquant. Même si la délinquance des mineurs, notamment celle qui affecte gravement la vie de certains quartiers, est bien le produit de tous les dysfonctionnements de notre société, même si elle est bien au fond le fruit d'une violence sociale qui s'exerce sur les jeunes, considérer que le jeune délinquant est une victime lui-même est une impasse qui ne mène nulle part, c'est le propre d'une impasse. En tout cas, ce ne peut être le fil conducteur d'une politique. En réalité, comme toute délinquance, la délinquance des mineurs appelle une attitude de fermeté et l'exercice d'une autorité de la part des pouvoirs publics à tous les niveaux de responsabilité. Les jeunes délinquants doivent apprendre ou réapprendre les règles de la vie commune, c'est le socle sans lequel notre société ne construira rien de bon, de solide, de durable.

Mais la CNAPE refuse tout aussi bien le réflexe répressif face aux jeunes, le réflexe uniquement répressif, le réflexe bêtement répressif dans lequel s'enferme malheureusement une partie de l'opinion. Le tout répressif est une illusion, plus

dangereuse que la complaisance et une illusion coûteuse... Le CEF exprime bien cet équilibre en conjuguant sanction et éducation. Encore doit-il satisfaire deux conditions indispensables.

La première, c'est de comprendre et d'admettre qu'il ne peut y avoir de CEF à l'économie, de CEF au rabais, de CEF petit braquet. Le CEF, c'est une formule exigeante et inévitablement coûteuse, si on veut bien respecter l'esprit initial d'une mesure éducative en milieu fermé, formule coûteuse à court terme mais gage d'économies importantes à moyen terme pour la collectivité. Il y aurait grand péril à ce que les CEF glissent sur une pente dangereuse qui les verraient devenir de moins en moins éducatifs et de plus en plus fermés à tel point qu'il y aurait peut-être un jour une imposture à nommer éducatif ce qui serait un simple enfermement.

La seconde condition est que la politique en la matière ne peut se résumer aux CEF. Ils ne constituent évidemment pas la réponse unique à toutes les problématiques délinquantes. Ils ne peuvent devenir une sorte de

fourre-tout sans stabilité ni cohésion où se retrouveraient primo-délinquants, multirécidivistes, délinquants sexuels, délinquants atteints de troubles psychiques. Ce serait une véritable perversion, à l'opposé du projet initial.

De manière générale, l'effort, car il s'agit bien d'un effort de la nation, doit s'inscrire dans une politique globale. Il convient de construire une chaîne de traitement de la délinquance juvénile qui offre, en aval et en amont des CEF, des placements ou des accompagnements comme autant de réponses diversifiées, adaptées, graduées au sein d'un ensemble équilibré et cohérent. Autant qu'aux CEF, la CNAPE a toujours tenu à préserver ou à construire une palette de réponses diversifiées.

► **La situation des mineurs non accompagnés, la laïcité, la radicalisation sont aussi des thèmes que vous avez évoqués. Quel regard portez-vous sur ceux-ci aujourd'hui ?**

Sans surprise, j'ai déjà été trop long. Je m'en tiendrai maintenant à quelques mots sur la valeur-clé, la pierre d'angle, la clé de voûte de notre société, la laïcité. Je pense que nous aurons fait un grand pas en avant dans ce pays quand chacun comprendra que la laïcité n'est pas une opinion mais la liberté d'avoir une opinion. De même, elle n'est pas une conviction mais le principe qui autorise toutes les convictions, dans l'égalité des droits. Elle est le principe d'unité qui rassemble les hommes d'opinions, de religions ou

de convictions diverses en une même société politique, distincte des appartenances particulières et de toute forme de communautarisme.

Pour finir, je veux souhaiter un bon anniversaire à la CNAPE. 70 ans, c'est un bel âge ! Comme j'ai dépassé ce cap depuis pas mal de temps déjà, je ne permettrai à personne de dire que c'est l'âge du doute, de la sclérose et du renoncement.

70 ans, c'est l'âge de la maturité en réalité, aujourd'hui, c'est l'âge où sur l'expérience acquise il est possible de prendre un nouvel élan. Je souhaite que notre Fédération célèbre son anniversaire dans cet état d'esprit, qu'elle soit fière de ce qu'elle a accompli depuis si longtemps et qu'elle regarde l'avenir avec confiance. ▲

De 2014 à 2016, la CNAPE a mené des travaux prospectifs qui questionnent la manière dont la société tout entière considère l'enfance et la jeunesse, invitent à s'engager pour mieux la prendre en considération et à partager un objectif commun : son bien-être.

La circulaire du 29 avril 2014 met en place une politique locale de prévention des engagements radicaux violents chez les jeunes et de lutte contre le terrorisme. Elle précise que les préfets doivent réunir les acteurs locaux sur les champs de la prévention de la délinquance et l'accompagnement des jeunes et des familles isolées.

La circulaire du 4 décembre 2014 relative à la prévention de la radicalisation et au fonctionnement des cellules départementales précise que la participation des conseils départementaux est incontournable afin de mettre en place à destination des mineurs les mesures relevant de la protection de l'enfance.



La CNAPE, dès la mise en place des premiers groupes de travail, s'engage en matière de prévention de la radicalisation et propose des pistes d'accompagnement et d'action pour les familles et les jeunes en voie de radicalisation.

Elle organise également des actions de sensibilisation et de formation auprès de ses associations adhérentes.

Formation de prévention spécialisée : Laïcité, approche interculturelle et prévention de la radicalisation -2015

FABIENNE QUIRIAU : DU PROJET À LA MISE EN ŒUVRE



Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE depuis 2010

2010 marque la naissance officielle de la CNAPE. Il s'agissait alors de passer du projet de rassemblement des associations de protection de l'enfance conçu au moment de l'élaboration de la loi de 2007 à sa mise en place. Une étape importante qui n'était pas sans risque.

D'emblée, la déclinaison du sigle CNAPE suscitait des interrogations.

Le terme Convention semblait une notion floue pour la plupart des membres impliqués dans la mise en œuvre de la CNAPE. Il fallait donc expliquer le choix fait par les porteurs du projet suite au rejet par le Conseil d'Etat lors de l'examen des nouveaux statuts, de l'appellation « Conseil » réservée, selon la haute juridiction, aux seules institutions publiques.

Ainsi le Conseil National des Associations de Protection de l'Enfance, porté durant la campagne de communication du projet, devint la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant.

La protection de l'enfant apparaissait comme un domaine indéfini qui n'allait pas de soi pour les associations historiquement investies dans la protection de l'enfance s'appuyant sur une politique publique identifiée

par les textes. Il faudra attendre la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant pour lui donner de la consistance et une assise juridique.

Ramener à l'enfant l'action de la Fédération, laissant entendre qu'elle abandonnerait la question des adultes en situation de handicap et de ceux sous protection juridique, suscitait également des interrogations de la part des Sauvages qui s'étaient investies pour les adultes et qui tenaient à être représentées par la CNAPE. Dans un premier temps, le choix fut donc fait de répondre à leurs souhaits en maintenant ces deux questions dans le champ de ses compétences.

Mais il s'est avéré par la suite que le décalage avec son intitulé relatif à la protection de l'enfant et que sa volonté d'affirmer son expertise sur les questions relatives à l'enfant et d'être reconnue incontournable à cet égard, justifiaient une clarification.

En outre, le fait que les adhérents aient été amenés ces dernières années à opter pour des adhésions de plus en plus ciblées sur les fédérations de référence, a amené la Fédération au « recentrage » sur l'enfant et le jeune adulte, approuvé par l'Assemblée générale de mai 2018.

Une ouverture qui a questionné de part et d'autre

Il fallait convaincre les plus sceptiques, certes minoritaires, parmi les adhérents de l'UNASEA attachés à la Fédération des Sauvages, qui finalement se rallieront au projet d'ouverture à d'autres associations.

Mais il fallait aussi rassurer les mouvements professionnels qui rejoignaient la CNAPE, inquiets d'avoir à sacrifier leur libre expression et leur propre organisation, voire d'être absorbés et ainsi de disparaître. Si cette perspective a été envisagée par les concepteurs de la CNAPE, elle a été repoussée car il est apparu très rapidement que cet ensemble *a priori* composite constituait une véritable ressource et un socle de légitimité, enrichi depuis par ATD Quart-Monde qui représente les personnes accompagnées.

La nécessaire définition d'une stratégie et des perspectives pour l'action de la CNAPE

Outre le projet de rassemblement des acteurs associatifs de la protection de l'enfance, il s'agissait sans attendre de définir les objectifs et les modalités de l'action de la CNAPE.



Dès le premier projet stratégique, était annoncée l'intention de la CNAPE d'inscrire son action dans une réflexion prospective au regard des évolutions fortes de la société qui marquent les politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse ▲



Dès 2011, elle se dotait d'un projet stratégique mettant l'accent sur ses priorités.

Parmi celles-ci, être le porte-voix de ses adhérents au niveau national, s'affirmer comme une fédération incontournable sur tous les sujets relatifs à la protection de l'enfant en dépassant la question de la protection de l'enfance, peser sur les politiques publiques, développer sa communication, s'investir dans la recherche et l'innovation. Prévu initialement pour 3 ans, il a été prorogé de 2 ans, arrivé à son terme en 2015. Il s'est avéré très précieux pour donner un cap et un cadre d'action au niveau national à la Fédération naissante, et a favorisé sa visibilité et sa reconnaissance par les acteurs publics et le reste du monde associatif.

Un nouveau projet stratégique a été adopté, pour 5 ans, dans la même veine, mais cette fois avec une volonté encore plus marquée d'installer l'action de la CNAPE dans les territoires et de mettre en avant l'innovation et la recherche, sans oublier le fait associatif.

Dès le premier projet stratégique, était annoncée l'intention de la CNAPE d'inscrire son action dans une réflexion prospective au regard des évolutions fortes de la société

qui marquent les politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse. Cette réflexion menée par un groupe de travail national a démarré en 2014, en collaboration avec Nexem, en sa qualité de syndicat employeur.

Achevée début 2016, elle a abouti à l'élaboration de son projet politique visant le bien-être de l'enfance et de la jeunesse s'appuyant sur un plan d'actions dont la déclinaison partielle ou totale est soutenue dans les territoires par le groupe de travail et relayée par les délégués régionaux.

Les travaux prospectifs ont conforté les orientations de la CNAPE en ce qui concerne son engagement dans la défense et la promotion des droits de l'enfant, son portage en faveur de la prévention de la plus précoce à la prévention tertiaire, sa vigilance à l'égard des vulnérabilités qui s'accroissent dont la pauvreté croissante des enfants est une des conséquences, son soutien au déploiement des actions de proximité dans toutes les formes et en tous lieux, son plaidoyer en faveur d'une politique de l'enfance et de la jeunesse qui soit bienveillante, déterminée, continue et dotée de moyens à la hauteur des enjeux, son appel à une rénovation des pratiques et des formations professionnelles en

adéquation avec les évolutions et les attentes actuelles, sa conviction quant à la nécessaire ouverture des acteurs des politiques publiques par laquelle passera le décroisement tant dénoncé...

L'enjeu de la CNAPE dans les territoires

La traduction concrète du projet fédéral dans les territoires, notamment l'alliance de ses diverses composantes au niveau des délégations régionales, n'avait rien d'évident. Et ne l'est guère aujourd'hui encore. Parce qu'il est difficile de réunir des représentants d'associations aux histoires et aux positionnements différents, parfois avec des prises de position qui peuvent être contraires. Mais ces difficultés peuvent et doivent être dépassées. Y parvenir démontre, qu'en dépit des différences, il est possible de se rejoindre dans l'engagement pour l'enfant, et que se rassembler constitue une véritable force d'expression auprès des pouvoirs publics.

La dynamique régionale impulsée au sein des CORAPE (dans les statuts, désignées désormais CNAPE régionales) par les délégués régionaux est devenue un enjeu majeur pour la CNAPE qui a justifié de renforcer le soutien national au niveau de leur animation. Il s'agit aussi de conforter la relation entre le siège et les délégations régionales, et aussi de favoriser l'émergence d'un réseau actif d'adhérents de la CNAPE. Mais le premier défi de la CNAPE est d'être présente dans l'ensemble des régions.

Aujourd'hui, le projet « Faire vivre la CNAPE en régions », défini en lien avec les délégués régionaux, traduit cette volonté forte d'exister, de se développer et d'agir dans tous les territoires, mais aussi en leur sein,

dans les Départements (CODAPE dans les statuts, désignées désormais CNAPE départementales)⁽¹⁾.

Quel avenir pour la CNAPE ?

Pour assurer son avenir, il importe que la Fédération poursuive son envol. Les clignotants sont pour l'instant au vert. Les adhésions se poursuivent à un rythme régulier, avec un solde net de 4 à 5 adhérents nouveaux par an. Les profils des adhérents se diversifient, plutôt de taille moyenne, justifiant leur adhésion par leur activité protection de l'enfance ou relative à la justice

pénale des mineurs, et fait nouveau, dans la prévention notamment en direction de la petite enfance.

Le projet des fondateurs de la CNAPE s'inscrit parfaitement dans une logique d'ouverture et démontre toute sa pertinence.

Mais le pari ne sera durablement gagné que si la CNAPE consolide ses fondations en continuant de questionner le bien-fondé de ses engagements et les modalités d'action déployées au nom de la protection de l'enfant, en s'appuyant sur la réflexion et les apports précieux

de ses commissions nationales, en restant à l'écoute de chacune de ses composantes, en s'attachant à une véritable démocratie participative favorisant la prise de parole de ses membres et le débat avant ses prises de position.

En clair, dans un contexte aussi générateur d'incertitudes, il importe que la CNAPE garde le cap, qu'elle accompagne l'adaptation aux évolutions, et si possible qu'elle les anticipe, sans jamais baisser le son pour défendre ses principes fondateurs et sa raison d'être depuis le début de son histoire. ▲

⁽¹⁾ Il en existe actuellement trois : dans le Tarn, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne.

2015

La circulaire du 20 mai 2015 relative la prévention de la radicalisation relative aux équipes mobiles d'intervention qui ont « vocation à intervenir auprès des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés ainsi qu'auprès des familles concernées en vue de leur accompagnement » et également à sensibiliser « les équipes locales à sa méthodologie pour prolonger la prise en charge après son intervention ».



Revue Forum des Sauvages n°73 - avril 2016



2016

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant organise un double changement de perspective en affirmant d'une part la nécessité de centrer les interventions sur l'Enfant, et d'autre part le rôle de l'État dans la protection des enfants plus vulnérables.

La CNAPE dépose plus d'une trentaine de propositions d'amendements dont plus de la moitié sont adoptés dans leur intégralité ou en grande partie.

La circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation vise à renforcer la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle supprime les tribunaux correctionnels pour mineurs. La justice des mineurs devient davantage spécialisée et les réponses pénales données aux jeunes sont plus individualisées.

En 2016, la CNAPE est nommée référente de l'article 7 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

LES ÉVÈNEMENTS DES 70 ANS

A l'occasion de ses 70 ans, la CNAPE a organisé tout au long de l'année de nombreuses initiatives afin de rendre hommage à l'engagement des femmes et des hommes de la CNAPE d'hier, d'aujourd'hui et de demain. À cet effet, elle a souhaité mettre en lumière la contribution des membres de la Fédération à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques particulièrement en matière de prévention, de promotion des droits et de protection de l'enfant, de démontrer leur capacité à entreprendre et à innover pour ajuster au mieux les réponses éducatives et sociales propices au développement et à l'épanouissement de chaque enfant, à s'adapter, avec l'appui de la Fédération, aux diverses évolutions qui ont marqué et marquent plus que jamais le secteur social et médico-social.

L'EXPOSITION ITINÉRANTE

70 ANS D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'exposition « 70 ans d'engagement pour la protection de l'enfant » retrace l'histoire de la CNAPE, de ses adhérents, et plus largement des grandes étapes de la protection de l'enfant à travers les sept décennies.

Elle démontre que la CNAPE a su anticiper les évolutions et préconiser les solutions adaptées à chaque époque. Elle permet de sensibiliser et réaffirmer les missions de la CNAPE.

LES PANNEAUX DE L'EXPOSITION

- 1 (Re)construire l'enfant et la société
- 2 S'adapter aux changements et s'ouvrir aux autres
- 3 S'engager et s'inscrire dans son époque
- 4 Innover et accompagner les usagers dans la proximité
- 5 Agir et protéger tous les enfants
- 6 Redonner du sens et défendre ses valeurs
- 7 Construire ensemble des réponses collectives pour demain



L'exposition a été inaugurée lors de l'Assemblée générale 2018 de la CNAPE.



Les panneaux voyagent désormais lors d'événements des adhérents de la CNAPE sur l'ensemble du territoire.

LE CONCOURS DE DESSIN

DESSINE LES ÉVÈNEMENTS QUI ONT MARQUÉ TA VIE

Afin d'impliquer l'ensemble des membres du réseau de la CNAPE, et notamment pour que participent le plus grand nombre d'enfants et les jeunes suivis et accueillis dans leurs services et établissements, un concours de dessin a été lancé en février 2018. 253 participants ont fait parvenir leur dessin.

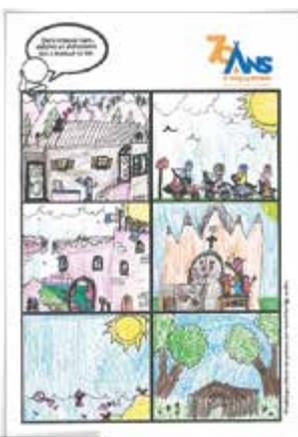
Voici un aperçu des trois premiers dessins par catégorie d'âge sélectionnés par le jury, présidé par Geneviève Avenard, Défenseure des enfants et composé de représentants de la CNAPE et de partenaires de l'évènement.

6-12 ans

1- MIRANDA
(AAE)



2- THEO
(REALISE)



3- INES
(Association
Jean Gailhac)



1- LAURA
(ADPEP 66)



2- BAROU
(ADES
EUROPE)



3- MELIA
(ADSEA 82)



13-16 ans

17-21 ans

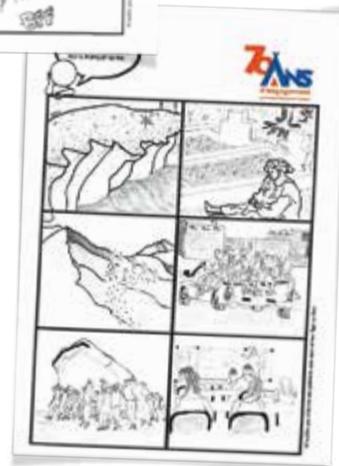
1- ARMEN (REALISE)



2- CANELLE (ACSEA)



3- SYLVAIN (REALISE)



Remerciements

La CNAPE remercie ses partenaires pour leur confiance et leur soutien à la réalisation des événements autour des 70 ans.



La CNAPE tient à remercier Jean-Jacques Andrieux, Robert Bouquin, Daniel Cadoux, Michel Desmet, Claude Fonrojet, Marie-Agnès Lapeyre et Claude Thibault pour le partage de leurs précieux souvenirs.

Enfin, la CNAPE remercie tout particulièrement Jean-Paul Orient, adhérent individuel de la CNAPE et directeur honoraire du CREA Nord-Pas-De-Calais, pour son travail minutieux et le recueil des témoignages qui ont permis la réalisation de ce numéro spécial de Forum.



Rendez-vous
au 100^e numéro de Forum,
l'année des 75 ans
de la CNAPE !

FORUM est une publication trimestrielle éditée par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) - 118 rue du Château des Rentiers 75013 Paris - Tél. : 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr - www.cnape.fr ♦ **Fondateurs** : Jean-Jacques Andrieux et Robert Bouquin ♦ **Directrice de la publication** : Josiane Bigot ♦ **Directrice de la rédaction** : Fabienne Quiriau ♦ **Rédactrice en chef** : Marie-Charlotte Lanniée ♦ A collaboré à ce numéro : Jean-Paul Orient ♦ **Graphiste-maquettiste** : Hélène Tellier ♦ **Abonnements et publicité** : Gilles Davaine ♦ **Pour vous abonner au magazine FORUM**, rendez-vous sur le site Internet de la CNAPE, rubrique « Le magazine Forum » ♦ ISSN 2105-6196 ♦ **Photo de couverture** : © Lotte Meijer ♦ **Crédits photos** : archives de la CNAPE ♦ **Impression** : Bulet Graphics



**RENAULT
PRO+**

Gamme Renault Z.E.

Pour passer à l'électrique, vous avez le choix.



Renault est le seul constructeur à offrir une gamme complète de véhicules électriques.

TWIZY, ZOE, NOUVEAU KANGOO Z.E., MASTER Z.E. Avec ces 4 véhicules, Renault vous offre une gamme électrique complète. Équipez votre entreprise et vos collaborateurs de véhicules propres et fiables. La gamme Renault Z.E. répond à tous vos besoins, du véhicule particulier au véhicule utilitaire.